

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
HERAULT
ARRONDISSEMENT
LODEVE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 22 septembre 2025

**Commune de
PAULHAN**

N° 2025/09/09

Date de la convocation	15/09/2025
	<u>Exprimés : 22</u>
Présents : 15	Pour : 22
Absents : 03	Contre : 0
Représentés : 09	Abstention : 2

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-deux septembre,
Le Conseil Municipal de la Commune de Paulhan s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances à dix-huit heures trente, sous la présidence de Claude VALERO, et après convocations régulièrement faites à domicile.

Etaient présents : MM Claude VALERO, Christine RICARD, Sophie ROYON, Bertrand ALEIX, Hélène DAVIT, Vincent BONSIGNORI, Mylène BOUISSON, Carine GASC, Léon JAURION, Véronique LABORDA, Laetitia CAPELLE, Marcel LAMBERT, Magali RODES, Aleksandra DJUROVIC, Fabienne HEREDIA.

Etaient Absents : MM José ROIG, Gérard GARIN-MICHAUD, Thierry JAM.

Procurations : -Mme Isabelle GAVINET à Mme Christine RICARD
-Mr Guy GAUBERT à Mr Marcel LAMBERT
-Mr Grégory GUERIN à Mr Claude VALERO
-Mr Georges GASC à Mme Carine GASC
-Mme Véronique LAMBERT à Mme Mylène BOUISSON
-Mr Pascal BIROUSTE à Mr Léon JAURION
-Mme Hanane AMMARI à Mr Vincent BONSIGNORI
-Mr David SEBASTIAN à Mme Véronique LABORDA
-Mr Mohamed NOUGOUM à Mme Aleksandra DJUROVIC

**Objet : Opérations foncières – cession de parcelle cadastrée AH 603 sis lieudit
Le Fesc**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la délibération du 06 avril 2022 relative à la cession de la parcelle AH 603 sis lieudit le Fesc à la société limitée DELCOBAT.

Il indique que cette société a fait un transfert de dossier à la société SARL C4 IMMO représentée par Monsieur COUDERC Christophe.

Accusé de réception en préfecture
034-213401946-20250922-2025-09-09-DE
Date de télétransmission : 23/09/2025
Date de réception en préfecture : 23/09/2025

Monsieur le Maire propose donc aux membres du conseil municipal :

- De céder à la Société à responsabilité limitée C4 IMMO représentée par Monsieur Christophe COUDERC, dans le cadre d'un aménagement foncier, une parcelle de terrain de 2 451 m² cadastrée section AH n° 603 au prix de 86,50 € le mètre carré, soit un total de 212 011,50 €, les frais annexes étant à la charge de l'acquéreur.
Monsieur le Maire indique que la SARL C4 IMMO se porte acquéreur de la parcelle cadastrée AH 603 avec faculté générale de substitution au profit de toute autre personne morale de son choix dans les mêmes conditions.

Il précise que les conditions suspensives pour l'achat de cette parcelle sont les suivantes :

- Obtention d'une garantie financière d'achèvement délivrée par une banque ou un assureur afin de permettre sa commercialisation des lots sur plans (ventes prévues en l'état futur d'achèvement).
- Obtention d'une assurance Dommage-Ouvrage réglementaire pour assurer l'ensemble immobilier le programme envisagé.

A ce titre, Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur cette proposition et d'autoriser Monsieur le Maire ou l'adjoint Délégué à signer tous les actes et pièces relatifs à cette affaire.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, et en avoir délibéré,
le Conseil Municipal par 22 voix Pour, 2 Abstentions,

DECIDE :

- De céder à la Société à responsabilité limitée C4 IMMO représentée par Monsieur Christophe COUDERC, dans le cadre d'un aménagement foncier, une parcelle de terrain de 2 451 m² cadastrée section AH n° 603 au prix de 86,50€ le mètre carré, soit un total de 212 011,50,
- Indique que les frais annexes sont à la charge de l'acquéreur,
- Précise que la recette correspondante sera inscrite au budget de la commune.
- Autorise Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à l'effet d'effectuer toutes les démarches et formalités relatives à la signature de l'acte notarié en l'étude de Maître AYASTA Henry, notaire associé à Toulouse.

Fait et délibéré les jour, mois et an que susdits.



Le Maire
Claude VALERO

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérécourse citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
034-213401946-20250922-2025-09-09-DE
Date de télétransmission : 23/09/2025
Date de réception préfecture : 23/09/2025